



OFP/DAL/DAL/S.MAR.N° *145* /2022

29 AOUT 2022

## DECISION

Le Directeur Général de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail,

Vu le Règlement des Marchés de l'OFPPT, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014) et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Vu l'appel d'offres ouvert n° 102/2022, relatif à l'Acquisition, l'installation et la mise en service des équipements du secteur maintenance automobile destinés aux unités mobiles de formation de l'OFPPT répartie en lots suivants :

**Lot n° 1 : Equipements didactiques d'apprentissage en automobile**

**Lot n° 2 : Equipements de diagnostic et électronique embarquée automobile**

**Lot n° 3 : Equipements de garage et d'atelier automobile**

Vu que les membres de la commission d'appel d'offres ont relevés un vice de procédure, (Le délai des 21 jours n'a pas été respecté)

## DECIDE

Annuler l'Appel d'Offres ouvert n° 102/2022, et ce conformément aux dispositions de l'Article n° 45 paragraphe 2-a « lorsqu'un vice de procédure a été décelé » du Règlement des Marchés de l'OFPPT, sus visé.

Directeur Général PI

Abdelkrim ZOUAOUI